

A BIBI

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 19 avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny
977 549 401 R.C.S. Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 3 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à quatorze heures, les associés de la société **A BIBI**, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune de nominal, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

La séance est ouverte sous la gérance de **Monsieur Mohamed Riyaz MOTALA**, gérant et associé propriétaire de 500 parts.

Monsieur le gérant constate qu'est également présente :

- **Madame Zarin Anwar KHARODIA, épouse MOTALA**, associée propriétaire de 500 parts.

Le total des parts représentées est donc égal au total des parts composant le capital social, c'est à dire 1 000 parts numérotées de 1 à 1 000.

Monsieur le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les décisions à caractère extraordinaire.

Monsieur le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- La copie des lettres de convocations ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du gérant ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant ;
- Nomination du nouveau Gérant ;
- Cession de parts sociales ;
- Transfert de siège ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Après lecture du rapport du gérant, le gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Démission de Monsieur **MOTALA Mohamed Riyaz** de ses fonctions de gérant :

Monsieur MOTALA Mohamed Riyaz démissionne de ses fonctions de gérant de la société civile immobilière **A BIBI**.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur **ABDULRAZZAK Abrar** en tant que gérant :

Monsieur **ABDULRAZZAK Abrar**, né le 25 octobre 1985 à Paris 10ème (75), de nationalité française, demeurant au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis accepte la fonction de gérant de la Société civile immobilière **A BIBI**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Cession par **MOTALA Mohamed Riyaz** à **ABDULRAZZAK Abrar**

Monsieur MOTALA Mohamed Riyaz cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur ABDULRAZZAK Abrar, CESSIONNAIRE**, qui accepte **CINQ-CENTS (500) parts**, numérotées de 1 à 500 qu'il détient dans la Société civile immobilière **A BIBI**.

Cession par **MOTALA Zarin Anwar** à **Madame ABDULRAZZAK Tabassumbanu**

Madame MOTALA Zarin Anwar cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame ABDULRAZZAK Tabassumbanu, CESSIONNAIRE**, qui accepte **CINQ-CENTS (500) parts**, numérotées de 501 à 1 000 qu'elle détient dans la Société civile immobilière **A BIBI**.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède et pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Le capital de la société est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Mohamed Riyaz MOTALA, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à Madame Zarin Anwar KHARODIA, épouse MOTALA, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
--	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales,

Suite à la cession du 3 juillet 2026, les parts seront réparties comme suit :

à Monsieur Abrar ABDULRAZZAK, numérotées de 1 à 500 cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à Madame Tabassumbanu ABDULRAZZAK, numérotées de 501 à 1 000 cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts

Total des parts formant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide le transfert de siège social du 19 avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis.

L'assemblée prend acte que ce transfert intervient dans le même département et décide néanmoins de l'approuver expressément.

L'article 4 sera modifié en conséquence.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée. De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Bobigny, le 3 juillet 2026

Monsieur Mohamed Riyaz MOTALA

Monsieur Abrar ABDULRAZZAK
***« Acceptation des fonctions de gérant de
A BIBI »***

Madame Zarin Anwar MOTALA

Madame Tabassumbanu ABDULRAZZAK